

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du lundi 19 septembre 2022

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 19 septembre 2022

Date de la convocation : 12 septembre 2022

Heure d'ouverture de la séance : 19 h

Heure de la clôture : 23h10

Présents : MÂCHARD Jean-Yves, PASUTTO Jean-Pierre, AUBRY Eliane, ANTHOINE-MILHOMME Stéphane, MOREL Julien, COUTURIER Fabien, JACQUEMOUD Christian, CHERAMY Carine, DERISOUD André,

Absents excusés : ZUCCALLI Christelle, MULLER Carine

Procurations : MULLER Carine donne procuration à André DERISOUD ,Christelle ZUCCALLI à Eliane AUBRY.

Secrétaire de séance : Julien MOREL

Approbation du PV du 8 juillet 2022: Le Conseil Municipal adopte le procès verbal tel que présenté.

Ordre du Jour :

- ✓ Convention entre les 7 communes de la Semine
- ✓ Subvention exceptionnelle Jeunes agriculteurs 2022
- ✓ Révision des crédits budgétaires
- ✓ Adhésion à la médiation préalable obligatoire
- ✓ Consultation publique : installation de stockage de déchets inertes et une installation de traitement de matériaux inertes situées sur le territoire de la commune de Vanzy
- ✓ Marché Réhabilitation de l'ancienne Cure
- ✓ Questions diverses.

1. Convention entre les 7 communes de la Semine

Depuis plusieurs années, les communes de CHESSENAZ, ELOISE, CHENE-EN-SEMIINE, SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE, FRANCLENS, CLARAFOND-ARCINE et VANZY se concertent pour organiser les cérémonies commémoratives et diverses manifestations sur la Semine.

Suite à la fusion des 3 Communautés de Communes et la création de la CCUR, les communes de la Semine ont repris la gestion des terrains de football ainsi que des bâtiments afférents, situés au 307 route de Marsin à Chêne en Semine.

Mr le Maire explique que les 7 communes s'engagent à payer exceptionnellement des factures d'électricité ou de fioul afin d'aider les personnes hébergeant des familles ukrainiennes.

De plus, une borne connectée de télé-médecine, validée par les communes de la Semine, située dans les locaux du centre de l'œil, a été installée.

Il convient de signer une nouvelle convention pour définir les nouvelles modalités de participations financières.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du lundi 19 septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de cette convention.
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
Souhaite avoir un retour sur l'utilisation de la borne de télémédecine après 1 an d'utilisation.

2. Subvention exceptionnelle - Jeunes agriculteurs 2022

Vu le comice agricole proposé par les jeunes agriculteurs sur l'année 2022,
Vu la proposition des jeunes agriculteurs de réaliser un défilé de plusieurs chars pour la période de Noël,

Mr le Maire propose de verser une subvention de 200€ afin de soutenir ces projets,

Considérant qu'il reste 250€ de crédits budgétaires pour les subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention exceptionnelle aux jeunes agriculteurs pour l'année 2022 d'un montant de 200 €.
Décide de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget 2022.

3. Révision des crédits budgétaires

Considérant que la commune dispose de 4 appartements et qu'un locataire a donné son préavis en juin pour un départ au 31 août 2022,

Considérant qu'un nouveau locataire est en place depuis le 1^{er} septembre 2022,

Mr le Maire explique qu'aucun crédit n'a été prévu cette année au budget pour le remboursement ou l'encaissement des cautions.

Il propose la révision des crédits budgétaires comme suivants :

Dépenses d'investissement : 165 / 16 Dépôts et cautionnements reçus : + 500€

Recettes d'investissement : 165 / 16 Dépôts et cautionnements reçus : + 500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la révision de crédits suivants :

Dépenses d'investissement : 165 / 16 Dépôts et cautionnements reçus : + 500€

Recettes d'investissement : 165 / 16 Dépôts et cautionnements reçus : + 500€

4. Adhésion à la médiation préalable obligatoire

Mr le Maire explique que la médiation préalable obligatoire est un mode de règlement amiable des différends incluant l'intervention d'un médiateur, tiers de confiance.

Lorsqu'une collectivité adhère au dispositif, tout recours contentieux d'un agent contre l'une des décisions concernées par ce dispositif doit, pour être recevable, avoir été précédé d'une tentative de médiation. Cela permet de rétablir le dialogue avec les agents et de limiter les recours contentieux.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du lundi 19 septembre 2022

Considérant que la loi a confié cette compétence aux centres de gestion, et leur permet également de réaliser des médiations à la demande des parties, hors du champ de la médiation préalable obligatoire.

Considérant qu'une expérimentation a eu lieu de 2018 à 2021, que le dispositif de médiation préalable obligatoire a été pérennisé à compter de 2022 par la loi n° 2021- 1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre règlementaire

Considérant que le CDG74 dispose d'ores-et-déjà de deux médiateurs expérimentés en son sein.

Considérant que ce dispositif est sans surcoût pour les collectivités affiliées car la prestation est incluse dans la cotisation additionnelle.

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées aux centres de gestion en matière de médiation préalable obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la médiation préalable obligatoire, sans surcoût. Autorise Monsieur Le Maire à conclure la convention correspondante à l'adhésion de la Médiation Préalable Obligatoire selon le projet annexé à la présente délibération.

5. Marché Réhabilitation de l'ancienne Cure

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne Cure en deux appartements à l'étage et d'une salle paroissiale au rez-de-chaussée avec une mise aux normes PMR, il convient de lancer un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée.

Considérant que cette action permettra d'obtenir des renseignements sur la réalisation ainsi que les tarifs pour engager les demandes de subvention et rechercher des financements pour la réalisation de ce projet.

Le Maire propose au conseil municipal de lancer cette consultation sur le site MP74.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à lancer un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée pour la réhabilitation de cette bâtisse.

6. Consultation publique : installation de stockage de déchets inertes et une installation de traitement de matériaux inertes situées sur le territoire de la commune de Vanzly

Le conseil souhaite reporter cette délibération et recevoir la SCI CELIDI afin de rediscuter du projet. Un RDV sera pris.

7. Questions diverses.

↓ Taxe de branchement : Mr le Maire propose de revoir les frais de branchement à l'eau potable. Il propose de prendre en charge le regard et de refacturer un forfait à chaque habitation.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du lundi 19 septembre 2022

Le branchement jusqu'à la chambre sera à la charge du demandeur. Les élus étant d'accord, une délibération sera proposée au prochain conseil municipal.

⚡ Location de salle : Mr le Maire propose de louer la nouvelle salle et d'établir un règlement. Les élus seront réunis en commission afin d'établir un règlement.

⚡ Forum des collectivités : 17 octobre 2022, le Conseil Municipal est invité à s'inscrire.

⚡ Courrier des habitants :

- une demande a été reçue en juillet pour couper un arbre situé sur la route du cardalet. L'arbre ne sera pas coupé, mais un élagage a été fait.
- Réception d'un mail anonyme pour des problèmes de voisinage.

Les élus ne souhaitent pas répondre à des demandes anonymes. Tous les demandes ou remarques des habitants sont les bienvenues si elles sont nominatifs.

⚡ Captage des Roches : suite à un mail du géomètre qui nous informe qu'il paraît difficile de réaliser un bornage vu la topographie et la dangerosité du site. Le Conseil Municipal décide de ne pas border et d'acheter les terrains sur plan.

⚡ Remerciement de l'association SEPAS pour la subvention versée.

⚡ Fête du pain : Mr le Maire fait un compte-rendu de la Fête du pain.

⚡ Une commission communication sera réunie afin de mettre à jour le nouveau site internet et un livret des habitants.

⚡ Un contrôle des panneaux publicitaires non réglementaires a eu lieu sur la commune par la Préfecture. Les différentes entreprises ont été contactées pour une mise en conformité ou une suppression des panneaux.

⚡ Prochaine animation sur la commune : Octobre Rose, Défilé de chars.

⚡ Vente de pains et pizzas : 29 octobre 2022

⚡ Proposition du Foyer Rural d'Usinens de participer au 17^{ème} Marché du terroir afin de vendre du pain. Les élus acceptent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h10.

Le secrétaire de séance,
Julien MOREL



Le Maire,
Jean-Yves MÂCHARD

